

DECRET N° 2009-273 DU 24 JUIN 2009

portant détachement à titre de régularisation de
Monsieur Sylvain Messan NOUWATIN, Magistrat
pour servir à la Cour Constitutionnelle.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** le loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte Parole du Gouvernement, après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session des 25, 26 et 29 mai 2009 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 juin 2009 ;

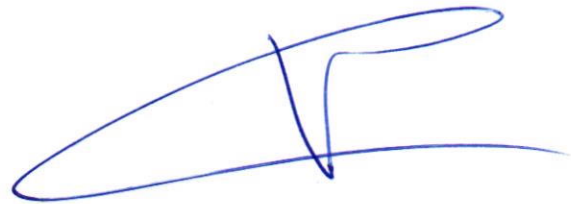
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, Monsieur Sylvain Messan NOUWATIN, magistrat, est placé en position de détachement à la Cour Constitutionnelle pour servir en qualité de Secrétaire Général.

Article 2: Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte Parole du Gouvernement et le Ministre des Finances et de l'Economie, sont , chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

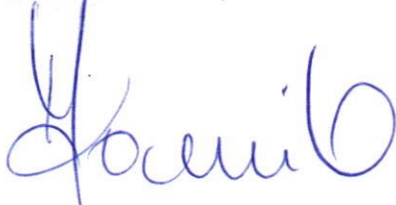
Fait à Cotonou, le 24 juin 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Boni YAYI.-

Le Ministres des Finances
et de l'Economie,



Idriss L. DAOUDA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Victor P. TOPANOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MEF 4
AUTRES MINISTERES 28 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP3
UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 01 JO 1.

